

Citoyenneté et animation socioculturelle

La citoyenneté est d'actualité, même fort populaire en ce début de XXI^e siècle. Se passe-t-il un jour sans qu'on lise, entende ou prononce ce mot ?

Au niveau de son évolution, elle se situe à un moment charnière. En effet, elle est en transition entre un modèle classique, lié à la nation, et un modèle émergent, pas encore défini de manière précise, mais qui est délié du cadre strictement national.

On l'affuble souvent de qualificatifs : citoyenneté sociale, citoyenneté écologique, citoyenneté européenne ou mondiale, citoyenneté culturelle, éco-citoyenneté, etc.

Pour cette conférence, je pars de l'hypothèse que la citoyenneté est, et a toujours été, créatrice d'exclusion et, que le rôle de l'animation socioculturelle est d'atténuer et, dans l'idéal, de supprimer cette exclusion.

Afin de vérifier cette hypothèse, il faut se mettre d'accord sur ce qu'on entend par citoyenneté et ce qu'elle signifie concrètement dans l'action de l'animation socioculturelle.

Mon intervention tentera d'éclairer cette hypothèse.

Créatrice d'exclusion

En restant dans la réalité du monde occidental, je tenterai tout d'abord de démontrer que, depuis toujours, la citoyenneté, dans sa mise en pratique, a produit de l'exclusion.

L'origine de la conception de la citoyenneté moderne est grecque. Cette idée part du principe que tous les citoyens sont égaux quelles que soient leurs différences et les inégalités qui les séparent. Ils sont interchangeables dans un système dont la norme est l'égalité et la loi l'équilibre.

Les Grecs ont donc inventé le respect de la loi. Les citoyens n'obéissaient plus à un homme mais aux lois. Socrate, condamné à mort, refusa de s'enfuir et manifesta ainsi son respect de celles-ci, même si elles étaient appliquées de manière injuste. Mais attention, dans la Grèce Antique, uniquement les hommes nés de père et de mère athéniens étaient reconnus comme citoyens. Les femmes, les esclaves et les étrangers (les métèques) domicilié-e-s dans la cité étaient exclu-e-s.

Rome a ensuite défini la citoyenneté en termes juridiques. Les citoyens étaient donc des sujets de droit. Les Romains ont ainsi fondé l'idée que, dans son principe, la citoyenneté était ouverte et avait une vocation universelle. Elle n'était plus en lien avec des caractéristiques historiques ou sociales particulières. Tous les membres de l'Empire avaient droit au statut, à l'exception des mêmes catégories de la société que dans la Grèce Antique. Par contre, pour les ayants droit, il fallait pouvoir accéder au

Forum pour une réelle mise en pratique et là, l'universalité était formelle mais pas réelle pour la grande majorité des citoyens.

En occident, après la chute de l'Empire romain, et sous l'influence de saint Augustin (354-430), le paroissien substitue le citoyen et « l'exercice du pouvoir est cantonné à un groupe restreint de puissants : évêques et abbés soumis au pape, grands seigneurs dominés en principe par le roi. » (Theis, 2008, p. 8).

Il fallu attendre les Lumières avant d'observer une renaissance de la citoyenneté sous l'influence de différents penseurs, comme par exemple Rousseau ou Montesquieu. En France, après la Révolution, s'est élaborée la notion de « citoyens actifs » qui excluait du plein exercice de la citoyenneté les femmes, les étrangers, les esclaves, les pauvres et les enfants notamment. L'inclusion progressive de ces exclu-e-s s'est cependant réalisée peu à peu, car elle allait dans le sens de la vocation universelle de la citoyenneté, même si cette inclusion s'opposait à l'ordre social naturel. Par exemple, l'extension du droit de vote a souvent été obtenue à la suite des revendications des populations concernées. En France, les femmes l'obtinrent en 1944. Elles qui, pour certains, avaient comme unique vocation d'élever les enfants et de tenir le ménage. Aujourd'hui, la pensée de certains partis politiques suisses partage toujours cette idée !

Toutefois, la citoyenneté moderne est caractérisée par son ouverture potentielle. Quelles que soient les caractéristiques d'un individu, il ou elle peut être inclus-e dans la communauté des citoyens, car cette dernière est définie en termes juridiques et politiques. L'accès à la citoyenneté n'est donc pas lié à des attributs par nature, mais sa mise en pratique est une des sources possibles de l'exclusion. Si une société « fonde l'appartenance sur des bases d'ouverture, de dialogue et de respect des autres groupements humains » (Petrella, 1997, p. 22), elle ne développera pas une citoyenneté excluante. « En revanche, l'exclusion est l'inévitable résultat d'une société qui conçoit et pratique la citoyenneté d'une manière centrée exclusivement sur l'unité de sa collectivité et, par conséquent, sur le caractère irréductible de la diversité entre cultures, pays et civilisations. » (Petrella, 1997, p. 22). En exemples, on peut citer le régime nazi en Allemagne ou encore celui de l'apartheid en Afrique du Sud, qui excluaient de manière violente et radicale une partie des citoyen-ne-s qui possédaient certains attributs naturels. On peut également citer d'autres exemples, pas forcément issus de régime dictatoriaux, mais démocratiques. On pense notamment à la stérilisation forcée des personnes jugées « anormales » pratiquée en Suisse jusqu'au XX^e siècle, ou encore dans les sociales démocraties nordiques européennes ainsi que dans différents États des États-Unis d'Amérique (Balibar, 2012, p. 108).

Mais même sans chercher des exemples emblématiques, nos démocraties et leur conception classique de la citoyenneté produisent de l'exclusion. « Donner le droit aux séjours, garantir l'exercice des droits civils, économiques et sociaux sans accorder le droit de voter et de participer à la vie politique au sens étroit du terme, c'est faire naître des citoyen-ne-s de seconde zone qui ne peuvent, comme les autres, défendre leurs droits et leurs intérêts par l'action politique. » (Schnapper, 2000, p. 254). Les principes d'égalité et de liberté ne sont pas respectés.

Kant, dans son *Essai philosophique sur la paix perpétuelle*, écrivait : « Hospitalité signifie donc uniquement le droit qu'a chaque étranger de ne pas être traité en ennemi dans le pays où il arrive. (...) On ne veut parler que du droit qu'ont tous les hommes de demander aux étrangers d'entrer en société avec eux ; droit fondé sur la possession commune de la surface de la terre, dont la forme sphérique oblige les hommes à se supporter les uns à côté des autres, parce qu'ils ne sauraient s'y disperser à l'infini, et qu'originellement, l'un n'a pas plus de droit que l'autre à une contrée déterminée. La mer et les déserts inhabitables divisent la surface de la terre, mais le vaisseau et le chameau, ce navire du désert, rétablissent la communication, et facilitent à l'espèce humaine l'exercice du droit qu'ont tous ses membres de profiter en commun de cette surface. (...) De cette manière, des régions éloignées les unes des autres peuvent contracter des relations amicales, plus tard sanctionnées enfin par des lois publiques, et le genre humain se rapprocher indéfiniment d'une constitution cosmopolitique. À quelle distance de cette perfection sont encore les nations civilisées, et surtout les nations commerçantes de l'Europe ! » (Kant, 2008, p. 67). Kant avait une visée internationale pour la politique, il était un partisan de l'installation d'une gouvernance supranationale. Ce qu'il décrivait à la fin du XVIII^e siècle est toujours brûlant d'actualité. Il suffit de se référer aux vagues migratoires entre le sud et le nord et les problématiques qu'elles soulèvent ; que ce soit entre l'Afrique et l'Europe ou encore entre l'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord. Et cela malgré la mise en place, depuis Kant, d'institutions supranationales comme l'UE ou l'ONU.

Aujourd'hui, la critique avancée par Marx¹ mettant en évidence la tension entre l'égalité proclamée du citoyen et la réalité des inégalités sociales, malgré le développement d'un État-providence par exemple, est reprise et partagée. « Pour beaucoup de citoyens culturellement et socialement modestes, dominés dans les rapports des 'forces sociales', la citoyenneté continue à être formelle et à avoir pour fonction et pour effet d'occulter les véritables rapports de force et le système de domination. » (Schnapper, 2000, p. 162).

Aujourd'hui, les personnes qui n'ont, par exemple, pas accès à l'information, aux déplacements, à l'achat de biens, à l'éducation, ne sont-ils ou elles pas également exclu-e-s ? Et ceci peu importe la couleur de leur passeport et le territoire sur lequel ils ou elles se trouvent. D'un point de vue strictement économique, Hegel soulignait que la loi du libre marché contribue à la polarisation entre citoyen-ne-s, entre riches et pauvres. Il soutenait l'idée que l'État devait intervenir de manière volontaire afin d'atténuer cette polarisation. C'est ce que fit l'État-providence, mais il ne la supprima pas.

Cette critique marxiste est donc aujourd'hui globalement acceptée. D'ailleurs, comme démontré précédemment, elle concerne également les personnes et les groupes sociaux qui ne jouissent pas du statut de citoyen-ne, avec les droits qui l'accompagnent. On peut donc être *dans* la société mais pas *de* la société. Comment alors dépasser ce constat ?

¹ À ce sujet, voir notamment Marx, K. (1968). *La question juive (1843)*. Paris : Plon, 10/18.

Vers une nouvelle citoyenneté

Classiquement, la citoyenneté est liée à un pays. En Suisse, est citoyenne toute personne possédant la nationalité suisse. Cette vision est remise partiellement en question lors d'évènements ou de réalités démontrant qu'une autre approche du concept de citoyenneté est possible et imaginable. Par exemple, lors de mobilisations antimondialisation ou pacifistes, une nouvelle dimension de la citoyenneté apparaît, ne tenant plus compte des frontières données et prédéfinies d'un Etat. Il s'agit alors d'une citoyenneté supranationale, voire mondiale.

Certains cantons helvétiques ont octroyé le droit de vote aux étrangers et étrangères. **On constate ainsi une dissociation entre nationalité et citoyenneté.** Sanchez-Mazas souligne que ce processus prend de l'ampleur et qu'il est notamment lié « à l'unification européenne, l'émergence de droits individuels transnationaux, l'affirmation de revendications en termes d'extension des droits, les batailles pour l'égalité des sexes en politique (...) » ; et qu'il « semble annoncer un élargissement de la citoyenneté et une extension de la démocratie. » (Sanchez-Mazas, 2003, p. 27).

Habermas (2000, p. 46) pense que les démocraties occidentales, basées sur l'État-providence, et issues des Révolutions, arrivent au terme d'une histoire longue de deux siècles, la mondialisation vécue aujourd'hui les remettant en cause. Beck (cité dans Habermas, 2000, p. 54) applique ce terme aussi bien à l'extension intercontinentale des télécommunications, du tourisme ou de la culture de masse, qu'aux risques qu'entraînent la haute technologie et le commerce des armes qui ne connaissent pas de frontières, aux effets secondaires des écosystèmes surmenés, ou à la coopération transnationale des organisations gouvernementales et non gouvernementales. Le niveau le plus élevé est atteint par la mondialisation économique.

Le pouvoir de l'État national, en occident, s'affaiblit au profit d'autres instances ou organes mondialisés. Les démocraties occidentales développées au sein des Etats-nations perdent ainsi de leur sens et de leur légitimité. La société nationale ne peut plus, à elle seule, agir sur elle-même. Pensons à ce que vit actuellement un pays comme la Grèce. La démocratie, à cette échelle, est ainsi en partie vidée de sa substance. Habermas souligne que ce passage du niveau national au niveau supranational implique aussi un passage au niveau des compétences et fait « brutalement apparaître des déficits de légitimité. » (Habermas, 2000, p. 62). Si l'Etat Nation reste confiné dans ses frontières, la société civile, comme les instances mondialisées, les dépasse et se déploie de manière transnationale.

A ce sujet, l'Union européenne est un intéressant laboratoire. Il n'existe pas de citoyenneté européenne indépendante. On est citoyen-ne européen-ne uniquement si on possède la citoyenneté d'un pays membre. L'Europe est constituée de nations qui ont toutes leur propre histoire. Chaque nation est singulière. Le défi est de trouver comment articuler ces particularités et l'organisation d'un espace public européen. L'Europe permettra peut-être le dépassement de la citoyenneté classique

élaborée dans le cadre des nations. « (...) la citoyenneté de l'Europe qui se construit n'est pas et ne peut pas être simplement l'élargissement au niveau de l'Europe de la citoyenneté nationale, (...) l'Europe ne pourra simplement être une « nation » plus grande, (...) elle est en train d'inventer une « nouvelle » citoyenneté. » (Schnapper, 2000, p. 251). La construction de l'Europe libère « les acteurs économiques des restrictions imposées par les frontières et les législations héritées de l'âge des nations (...). Dans la vie collective, c'est désormais la participation économique et sociale qui est devenue prépondérante. » (Schnapper, 2000, p. 251).

La Cour de justice et la Cour européenne des droits de l'homme, primant sur les lois nationales, sont parmi les éléments qui démontrent et cristallisent la naissance de cette nouvelle forme de citoyenneté européenne. Aujourd'hui, sans passer par l'intermédiaire de l'Etat national, l'Europe et les régions peuvent traiter de problèmes tels que l'emploi, la culture ou les transports par exemple. Les institutions sont de plus en plus nombreuses. « Une configuration nouvelle s'élabore dans laquelle les stratégies des instances politiques nationales, régionales et européennes, des groupes d'intérêts transnationaux se combinent de manière complexe. » (Schnapper, 2000, p. 253).

En parallèle à ce phénomène d'éclatement des frontières nationales et de manière, à première vue, contradictoire, on constate la naissance de nouvelles formes de démocraties à l'échelle régionale. La vision classique du concept de citoyenneté est donc également réinterrogée par les actions au niveau local, par le biais des mouvements associatifs notamment. Si cela peut être vu comme une contradiction, en fait, ce n'en est pas une. En effet, l'homme a besoin de se sentir appartenir à une communauté. Si celle à l'échelle nationale perd de son sens, il bifurque alors vers d'autres opportunités, qu'elles soient de niveau micro ou macro, donc régionale ou supranationale, ou les deux à la fois.

In fine, on constate que l'État, s'il reste un espace essentiel d'expression et de reconnaissance de la citoyenneté, ne possède pas, ou plus, l'exclusivité du sujet.

Enfin, qu'est-ce que la citoyenneté ?

Aujourd'hui, définir la citoyenneté comme l'ensemble des obligations et des droits propres aux membres d'une communauté politique est **trop restrictif**. En effet, le concept, comme vu précédemment, est plus large. Au delà des prérogatives et des devoirs que les citoyen-ne-s possèdent, la citoyenneté, afin de passer d'un état « formel » à un état « réel », doit permettre aux personnes la compréhension de l'environnement dans lequel elles évoluent. Cette conscientisation fait partie intégrante de la citoyenneté « réelle » ou inclusive et en est le préliminaire nécessaire. Elle ouvre les champs du possible au niveau du pouvoir et de l'action des personnes. Elle acquiert ou reconquiert une dimension politique. En effet, les sociétés humaines occidentales sont actuellement réduites aux seuls intérêts matériels, à la seule participation à la vie économique.

Pour atteindre cette conscientisation, il faut que le ou la citoyenne puisse participer à l'évolution de son environnement. « Ainsi, plus de participation aux niveaux locaux et

dans les associations, partis et mouvements contribuerait sans doute à faire de la citoyenneté une expérience plus concrète et "réaliste" ; cela permettrait d'étendre la vie publique et la responsabilité civique. (...) La citoyenneté et la participation politique auraient leurs moments, (...) et même les citoyens modernes qui sont absorbés dans leur vie privée pourraient bien trouver de tels moments heureux. » (Walzer, 1997, pp. 180-181).

A contrario et de manière assez générale, *on est ou l'on n'est pas* citoyen-ne. Mais posséder ce statut ne signifie en rien être capable de « jouer » avec cet attribut. La citoyenneté doit donc être vue comme un processus. Nous y avons tous et toutes accès, mais nous devons l'exercer afin de la développer.

Finalement, tout en ayant conscience que « la définition a évolué au cours du temps et continue à le faire. » (Schnapper, 2000, p. 139), on peut la décrire ainsi :

La citoyenneté est un processus signifiant que les citoyen-ne-s développent leur conscience et leur maîtrise des différents aspects de la vie et de l'environnement dans lesquels ils et elles évoluent, et ceci dans toutes leurs dimensions : droits, devoirs et pouvoir d'agir. L'accès à ce processus passe par une participation, ouverte également et possible à chacun, à la mise en œuvre, l'organisation et l'évolution des différents aspects de la vie et de l'environnement, à réaliser selon ses envies et ses aspirations.

La citoyenneté n'est pas innée, elle est construite.

Quel est le rôle de l'animation socioculturelle ?

Comme abordé et constaté plus haut, le fonctionnement du système démocratique, comme il fut et est appliqué dans nos sociétés, produit et reproduit des inégalités sociales, même si, dans certains cas, il les atténue. C'est à ce niveau là que l'action de l'animation socioculturelle (ASC) doit jouer son rôle de compensation, de contre balancier, mais également de critique et de remise en question de la réalité vécue. Cette action complète le rôle des mécanismes de redistribution des richesses mis en place par l'État-providence, qui permettent de panser les plaies mais pas d'éliminer leurs causes. Elle tend également à une évolution en questionnant la répartition du pouvoir entre citoyen-ne-s. La finalité de l'action est dans sa capacité d'émancipation et de libération des populations.

Voici ce que disaient à ce sujet quelques personnes qui sont reconnues pour être à l'origine de l'animation socioculturelle.

Condorcet : Il ne faut pas « faire admirer aux hommes une législation toute faite, mais (...) les rendre capables de l'apprécier et de la corriger. Il ne s'agit pas de soumettre chaque génération aux opinions comme aux volontés de celle qui la précède, mais de les éclairer de plus en plus, afin que chacune devienne de plus en plus digne de se gouverner par sa propre raison. » (Condorcet, 1994, p. 93).

Environ deux siècles après Condorcet, Alinsky, avec d'autres mots, proposait d'emprunter la même direction : « C'est en respectant la dignité de l'autre que nous comprenons l'impossibilité où nous nous trouvons de lui refuser le droit fondamental de prendre part à la résolution de ses propres problèmes. Le respect de soi-même ne peut naître que chez ceux qui contribuent personnellement à résoudre leurs propres problèmes ; chez ceux qui, ni manchots ni hommes de paille, ne se contentent pas d'être des bénéficiaires d'aide publique ou privée. Apporter de l'aide aux gens sans leur donner en même temps l'occasion de jouer un rôle actif, sans les laisser apporter leur quote-part, ne contribue en rien au développement de l'individu. Au sens profond du terme, cela revient non pas à donner mais en réalité à prendre, prendre leur dignité. » (Alinsky, 1976, p. 176).

L'animation socioculturelle accompagne les citoyen-ne-s à développer leur pouvoir d'agir afin de tendre à l'autonomie. Cela signifie concrètement que l'animateur ou l'animatrice doit être capable de se retirer, surtout ne pas se rendre indispensable envers le public avec lequel il ou elle travaille. « Si le jugement de l'auteur (ici le professionnel) le guide sans cesse, il ne fait que voir par l'œil d'un autre ; et quand cet œil lui manque, il ne voit rien. » (Rousseau, 1964, p. 284).

Le terme empowerment est souvent utilisé afin d'explicitier le processus mis en marche par l'ASC. Au cœur de ce processus se trouve la participation. Il s'agit de l'élément qui le rend vivant. Mais je ne m'arrête pas là-dessus car les ateliers de cet après-midi s'en chargeront. Dans une démarche d'empowerment, il s'agit de favoriser les initiatives d'en bas. C'est un moyen d'intégration politique. Nous nous situons dans une logique de nouvelle répartition du pouvoir afin de tendre à une plus grande maîtrise de son environnement.

Les animateurs et animatrices travaillent à « réduire l'écart entre les décideurs et les 'décidés' » (Augustin & Gillet, 2000, p. 142), en tenant compte du contexte social et culturel. La citoyenneté fait donc partie intrinsèque de l'action de l'ASC, qui se situe à la frontière du social et du politique, et qui dépasse les aspects purement techniques et relationnels, mais essentiels, du travail social.

Bibliographie

Alinsky, S. (1976). *Manuel de l'animateur social – Une action directe non violente*. Paris : Editions du Seuil.

Augustin, J.-P. & Gillet, J.-C. (2000). Les animateurs urbains, entre médiations multiples et utopies actives. *Les Annales de la Recherche Urbaine. Des métiers pour la ville*, 88, 134-144.

Balibar, E. (2012). *Cittadinanza*. Torino : Bollati Boringhieri.

Condorcet. (1994). *Cinq mémoires sur l'instruction publique*. Paris : Garnier Flammarion.

Habermas, J. (2000). *Après l'Etat-nation – Une nouvelle constellation politique*. Paris : Librairie Arthème Fayard.

Petrella, R. (1997). *Le bien commun – Eloge de la solidarité*. Lausanne : Editions Page Deux.

Sanchez-Mazas, M. (2003). Représentations sociales et processus d'exclusion : paradoxes et dilemmes de la citoyenneté. In L. Baugnet (Ed.), *Constructions identitaires et dynamiques politiques* (pp. 27-45). Bruxelles : Presses Inter Universitaires Européennes – Peter Lang.

Rousseau, J.-J. (1964). *Emile ou de l'éducation*. Paris : Garnier.

Schnapper, D. & Bachelier, C. (2000). *Qu'est-ce que la citoyenneté ?* Paris : Editions Gallimard.

Theis, L. (sept.-oct. 2008). Politique, si humaine politique. *Les textes fondamentaux. Le Point, h.s.*

Walzer, M. (1997). *Pluralisme et démocratie*. Paris : Editions Esprit.